

CHARTRE DU SAVOIR-ETRE A BRAISE TANGO

L'association Braise Tango constitue un espace privilégié de danse, d'échanges, de partage et de rencontres, où le respect de la dignité de chaque personne revêt un caractère fondamental. Dans cette perspective, Braise Tango met en œuvre une **charte de savoir-être**.

Elle vise à promouvoir des **comportements respectueux** et à mettre en place des **dispositifs de prévention et d'accompagnement** face à **toutes formes de discriminations, de violences, de harcèlements et de comportements oppressifs**, notamment à caractère sexiste et sexuel (VHSS). Elle pose un **cadre sécurisé**, propice à l'épanouissement par la pratique de la danse et à la cohésion de l'ensemble de ses usagers et usagères.

Il est demandé à **chaque personne** adhérant à l'association, participant à ses activités ou y intervenant de prendre connaissance de cette charte, ainsi que de ses annexes, et **de s'y conformer**, afin de contribuer à l'instauration d'un **environnement bienveillant et responsable**.

L'association s'engage à **prévenir, protéger et réagir** face à toutes situations de harcèlement et/ou violence, notamment sexiste et sexuelle impliquant les personnes adhérant, intervenant, ou simplement participant aux activités de l'association.

Braise Tango s'engage à :

- Assurer l'accueil et la convivialité des espaces.
- Cultiver la vie démocratique de l'association : organiser régulièrement des réunions du Conseil d'Administration, inviter les adhérentes et adhérents à prendre part à l'organisation des événements, renouveler les instances d'organisations et de décisions (CA, commissions).
- Être à l'écoute de chaque personne intervenant ou participant aux activités en cas de gêne.
- Proposer conseils et soutien adéquats à chaque situation de violence, harcèlement ou discrimination.

Les personnes dispensant des cours, stages et ateliers s'engagent à :

- Respecter les horaires prévus.
- Garantir le bon déroulé du cours ou de l'atelier.
- Être à l'écoute de chaque personne en cas de besoin.

Les personnes adhérant à l'association ou participant aux activités s'engagent à :

- Participer, dans la mesure de leurs moyens, de leur temps, de leurs compétences, à la bonne tenue des événements organisés (aide à l'installation, au rangement, à la billetterie, confection de plats lors des auberges espagnoles...), afin qu'ils conservent leur caractère convivial et coopératif.
- Dans la danse, proposer un *abrazo* confortable et respectueux.
- Adopter avec leur partenaire une attitude adaptée à la milonga (bal) ou à la pratique (travail).
- Veiller, autant que possible, à faire tourner le bal (accueillir les personnes de l'extérieur, proposer une tanda à celles et ceux qui dansent peu...), pour préserver l'esprit convivial de cette danse sociale.
- Respecter le lieu (vaisselle, matériel, piste, propreté...).

L'association Braise Tango, les personnes adhérant à l'association, participant aux activités, ou dispensant des cours, stages et ateliers, s'engagent à :

- Respecter les sensibilités émotionnelles et physiques de chaque personne.
- Développer une culture de l'écoute et du consentement, notamment concernant le contact physique, les invitations et refus en danse.
- Appliquer les pratiques respectueuses sur la piste de danse.

Si, en tant que victime ou témoin, vous désirez remonter un fait contraire à la charte, n'hésitez pas à contacter une personne référente présente ou nous contacter à

savoir-etre@braisetango.com

Tél. : 06 95 82 35 02

D'une manière générale, les ateliers, pratiques, soirées organisées par Braise Tango sont des lieux de partage et de joie, où il est important de conserver courtoisie et bienveillance, que ce soit sur la piste ou en dehors des moments de danse.

ANNEXES

Annexe 1 – LES PRATIQUES RESPECTUEUSES SUR LA PISTE DE DANSE	3
Annexe 2 – VIOLENTOMETRE DE LA MILONGA	4
Annexe 3 – QUE SONT LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS) ?	5

Annexe 1 – LES PRATIQUES RESPECTUEUSES SUR LA PISTE DE DANSE

Respecter le bal :

- S'assurer d'y rentrer sans gêner les danseuses et danseurs déjà en piste : la personne qui guide sollicite du regard l'autorisation de celle guidant le couple devant lequel elle s'insère.
- Laisser rentrer les autres danseuses et danseurs quand c'est possible : ralentir sa progression pour laisser un espace disponible devant soi, autoriser l'entrée d'un signe de tête.
- Rester sur sa ligne.
- Respecter le sens de circulation anti-horaire.
- Adapter sa danse à l'espace disponible.
- Conserver une distance de confort et de sécurité, quand les conditions le permettent, entre son couple et le précédent (un pas, par exemple, si c'est possible).
- Gérer les heurts éventuels avec courtoisie, quelles que soient les personnes responsables : s'excuser le cas échéant, s'assurer de l'intégrité physique de chaque personne.

Respecter sa ou son partenaire :

- Chaque personne doit prêter attention aux signaux de gêne de son ou sa partenaire, et éventuellement s'assurer explicitement de son confort : proposer un abrazo confortable et respectueux, sans gestes inappropriés, guidage par la force, contrainte physique ou appui excessif.
- Adopter une attitude adaptée au bal ou aux moments de travail : s'abstenir de donner des conseils à son ou sa partenaire en milonga, réservés strictement aux temps de pratique, et uniquement s'ils sont sollicités.

Inviter, refuser, consentir :

- Chaque personne est libre d'inviter, d'accepter ou de refuser, dans le respect des codes et de la courtoisie. La personne qui invite peut le faire par un regard (*mirada*), à laquelle on peut acquiescer (ou non) par un signe de tête (*cabeceo*), ou verbalement, selon les circonstances et les relations. Qu'elle soit sollicitée à la voix ou à distance, la personne invitée est libre de refuser, explicitement ou en ignorant la mirada, sans se justifier.
- Les invitations sont habituellement conclues pour la durée d'une tanda (enchaînement de 3 ou 4 morceaux). Si l'une ou l'un des partenaires est mal à l'aise, c'est son droit de le dire à l'autre et d'arrêter la tanda.

De manière générale, les règles de courtoisie habituelles sont en vigueur dans le bal.

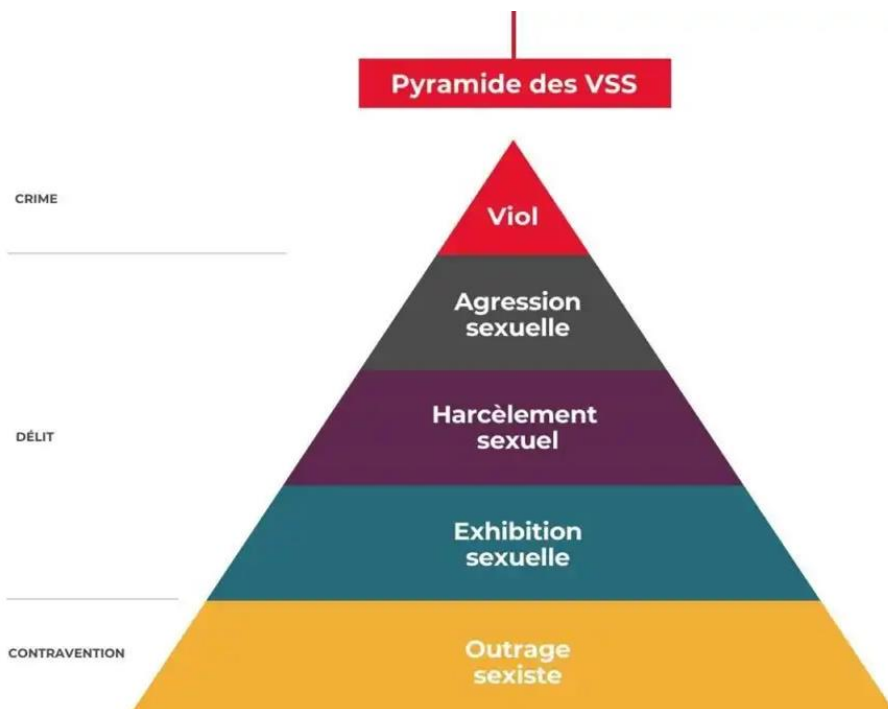
Annexe 2 – VIOLENTOMETRE DE LA MILONGA

PROFITE Tout va bien quand il-elle	- Utilise le cabeceo - Parle avec respect des autres danseurs et danseuses - Fait attention à ton confort physique dans l'abrazo et dans la ronda - Accepte sans insistance ton refus de danser avec lui-elle - Est à ton écoute et prend en compte ta parole - Respecte ta vie privée, n'est pas intrusif-ve
VIGILANCE, PARLES-EN Il y a de la violence quand il-elle	- Te donne un cours lors d'une milonga - Est hostile aux femmes qui guident et hommes qui suivent - Impose un abrazo et t'empêche de te réajuster, pendant ou entre les tangos - N'accepte pas un refus d'invitation (insiste, se plaint, te culpabilise etc.) - Fait des commentaires sur ton corps, le corps des autres, ta façon de t'habiller ou de danser - Fait des allusions sexuelles qui te mettent mal à l'aise - Impose une danse sexualisante - Considère la milonga comme son terrain de conquêtes sexuelles - Banalise les comportements violents rapportés - A un geste qui te paraît déplacé - T'envoie des messages ou textos inappropriés - Utilise sa notoriété pour instaurer un rapport de force - Cesse de s'intéresser à toi ou de danser avec toi si tu ne te montres pas disponible sexuellement - Diffuse des rumeurs négatives ou sexuelles à ton sujet - S'arrange pour avoir des contacts physiques non-souhaités - Insiste pour te raccompagner chez toi - Te propose des avantages en échange de relations sexuelles - Essaye de t'embrasser, de toucher une zone intime - Te menace ou te fait subir des représailles si tu refuses une relation sexuelle - Profère des insultes à ton encontre - Se montre physiquement violent-e (te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe) - T'oblige à avoir des relations sexuelles
PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il-elle	
 CONNEXION FÉMINISTE	
Collectif féministe pour le tango parisien connexion.feministe@gmail.com	

Annexe 3 – QUE SONT LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS) ?

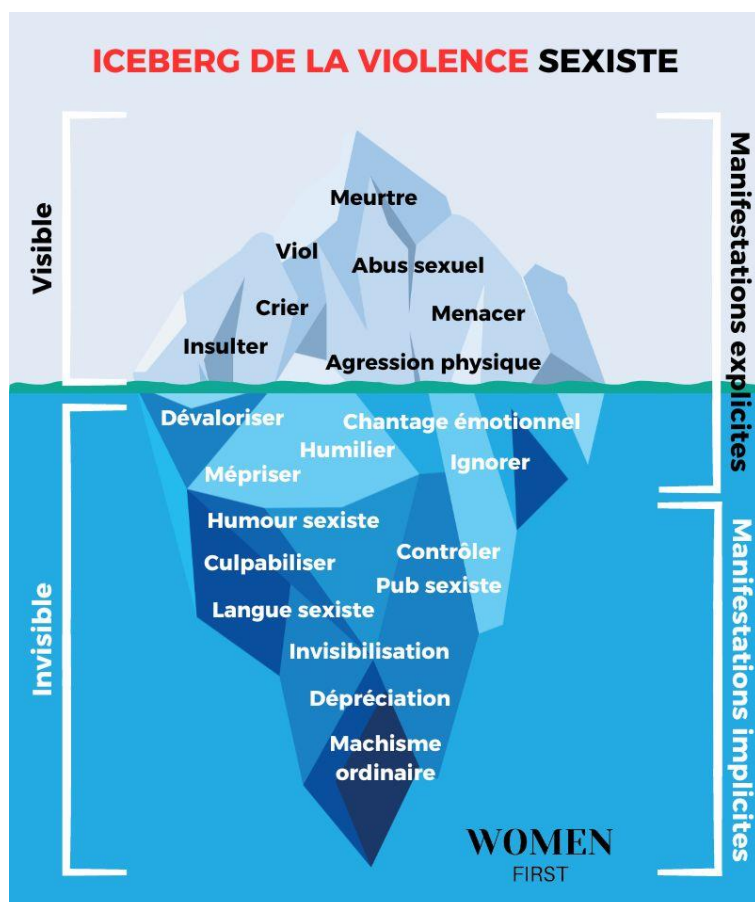
Braise Tango condamne fermement toutes formes de discriminations, d'agressions et de harcèlements, moraux ou physiques, et interviendra en cas de signalement. En amont, la prévention a toute sa place.

Ces termes font l'objet de définitions précises présentes dans le Code pénal. Ces actes sont illégaux et donc justiciables pénalement. Braise Tango vous invite donc à prendre dès à présent connaissance des termes indiqués ci-dessous et de leur définition, pour une meilleure compréhension des enjeux.



Pyramide des VSS. Source :

<https://www.sciencespo.fr/students/fr/vivre/violences-sexistes-sexuelles/>



Iceberg de la violence sexiste :

women first

Définitions relatives aux VSS (liste non-exhaustive) :

OUTRAGE SEXISTE : Propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant (art 621-1 du Code Pénal).

VIOLENCES SEXISTES : Se définit comme sexiste tout agissement lié au genre d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. (Art L1142-2-1 du Code du travail, Art 6 bis de la loi de 1983, Art 33 de la loi de 1881)

EXHIBITION SEXUELLE : Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé (art 222-32 du Code Pénal).

HARCÈLEMENT SEXUEL : Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délict). Le harcèlement sexuel est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, interdite et punie par la loi (Art 222-33).

VIOLENCES SEXUELLES : Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement (Art 222-22 du Code Pénal).

AGRESSIONS SEXUELLES : Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (par exemple, des attouchements, etc...). Pour qu'il y ait agression sexuelle, il faut qu'il y ait eu un contact physique entre la victime et l'auteur des faits. L'agression sexuelle ou la tentative d'agression sexuelle sont punies des mêmes peines, même si elles sont commises par le conjoint de la victime (Art 222-22 du Code pénal).

VIOL : Le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. (Article 222-23 du Code pénal). Le viol est une atteinte sexuelle commise sans le consentement de la victime. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. Le viol ou la tentative de viol est un crime, interdit et puni par la loi, même s'il est commis par le conjoint de la victime